

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : arrêté pour la restriction des déplacements à l'intérieur du Bois de Linars

N/Réf. : AR 2022/067

Le Maire de la commune d'Olemps,

- **Vu le code général des collectivités territoriales**
- **Vu le Code Forestier,**
- **Vu le Code de l'Environnement,**
- **Considérant que la commune d'Olemps est propriétaire du bois de Linars**
- **Considérant que la commune d'Olemps ne possède pas les moyens nécessaires à la surveillance et à l'entretien de tous les sentiers dans le Bois de Linars,**
- **Considérant que certains passages peuvent représenter un danger,**
- **Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,**

ARRÊTE

Article 1 - A l'intérieur du Bois de Linars les déplacements pour quelques activités que ce soit (la promenade, le jogging, le VTT, la chasse, activité sportive et de loisir, ...) ne sont autorisés que sur les Itinéraires balisés et répertoriés sur les guides spécialisés ou touristiques à savoir :

PEDESTRE

- **Départ place de l'école publique Pierre Loubière à Olemps**
- **Longer le gymnase G BRU puis la salle multi-génération 7-77. Passer ensuite devant la mairie et prendre la 2^{ème} à droite (avenue Joseph Bastide) puis la 1^{ère} à gauche (impasse)**
- **Prendre le chemin piétonnier puis le chemin de Linars**
- **Au 1^{er} embranchement tourner à droite, 2 variantes sont possibles :**
 - **a/ Descendre vers l'Aveyron par le chemin en face de vous**
 - **b/ Prendre le sentier à droite qui serpente dans le bois et rejoint les bords de l'Aveyron**
- **Les 2 variantes se rejoignent sur les bords de l'Aveyron. Longer la rivière et les falaises**
- **Remonter dans le bois de Linars par le sentier puis par le GR62B jusqu'à Olemps**

Plan du circuit annexé au présent arrêté.

VII

- **Circuit 15 des itinéraires VTT de Rodez Agglomération - Les Ballades**

Article 2 - Tous les autres sentiers ou sentes sont interdits (contravention de 4^{ème} catégorie).

Article 3 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté

Article 4 - Madame le Maire de la commune d'Olemps, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Olemps, Monsieur Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez, Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

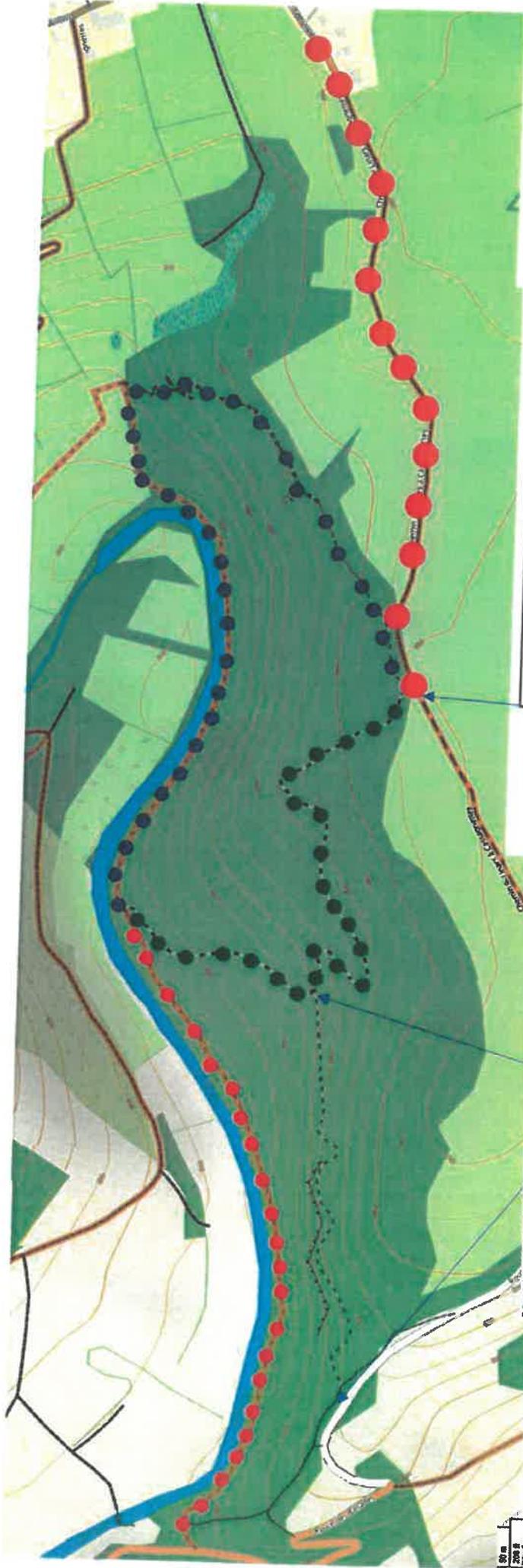
Fait à Olemps, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



BOIS DE LINARS – SENTIERS BALISÉS



Panneau à poser

- Rappel zone naturelle sensible
- Obligation de rester sur les sentiers balisés

Panneau à poser

- Zone interdite
- Interdiction d'emprunter le sentier